



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 29

#### **DÉCISION N° 052/ARM/CICOS/BDD-BFT/CDT**

relative à la publication de déclarations d'inutilité et de déclassement du domaine public prises à compter du 1er janvier 2019.

Du 20 mars 2025

**DÉCISION N° 052/ARM/CICOS/BDD-BFT/CDT relative à la publication de déclarations d'inutilité et de déclassement du domaine public prises à compter du 1er janvier 2019.**

Du 20 mars 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 0 4 2 5

---

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400.1.1.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°56 du 25/7/2025

---

Le commandant de la base de défense de Belfort,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-7 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 relatif au Bulletin officiel des armées, notamment son article 2 ,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les déclarations d'inutilité et de déclassement du domaine public mentionnées en annexes ont été prises conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé.

**Art. 2.** Par la présente décision, les déclarations d'inutilité et de déclassement du domaine public mentionnées en annexes sont publiées au *Bulletin officiel* des armées, en application des dispositions relatives aux formalités de publicité régies par le code des relations entre le public et l'administration susvisé.

**Art. 3.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des armées.

*Le colonel,*  
*commandant la base de défense de Belfort,*

Éric LARPIN.

# ANNEXES

## ANNEXE 1.

### **DÉCISION N° 198/ARM/CICOS/BDD-BFT/OSA/NP DU 30 AOÛT 2021 RELATIVE À LA DÉCLARATION D'INUTILITÉ ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.**

Le commandant de la base de défense de Belfort,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.733-1, R.733-3 et R.733-13 ;

Vu le constat d'inutilité n°393/BdD BFT/OA du 8 décembre 2016 ;

Vu l'étude historique et technique de pollution pyrotechnique n° 510065/ESIDMTZ/BEX du 21 décembre 2020 ;

Vu l'attestation n° 503888/SID/ESID-MTZ/DIV GP/BAD du 21 mai 2021,

Décide :

1) De déclarer inutile aux besoins des armées la fraction du site désignée ci-après :

ROUTE ACCES BATT BOTANS DORANS BOIS D'OYE

N° d'immatriculation G2D : 900 010 184 I.

N° d'immatriculation CHORUS : 158 643.

Superficie totale du site : 2 ha 88 a 75 ca soit 28 875 m<sup>2</sup>.

Superficie concernée par l'aliénation : 1 ha 43 a 94 ca soit 14 394 m<sup>2</sup>.

Références cadastrales concernées par l'aliénation :

- a. Commune d'ARGIESANS (90), section ZC, parcelle 0320, superficie 3 735 m<sup>2</sup> ;
- b. Commune de BOTANS (90), section A, parcelle 0248, superficie 6 719 m<sup>2</sup> ;
- c. Commune de DANJOUTIN (90), section C, parcelle 0060, superficie 3 940 m<sup>2</sup>.

2) Le déclassement du domaine public de la fraction du site militaire désignée ci-avant ou son incorporation au domaine public routier.

3) De remettre à la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort, aux fins de cessions, la fraction du site désignée supra.

4) Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, le site a fait

l'objet d'une étude historique et technique de pollution pyrotechnique référencée sous le n° 510065/ESID- MTZ/BEX en date du 21 décembre 2020 et d'une attestation portant le n° 503888/SID/ESID-MTZ/DIV GP/BAD du 21 mai 2021 qui seront délivrées au futur acquéreur.

*Le colonel,  
commandant de la base de défense de Belfort,*

Jean-François SCHOONMANN.

Contact :

USID de Besançon

Quartier Ruty – 64 rue Bersot

BP 567

25027 Besançon cedex

Affaire suivie par : richard1.david@intradef.gouv.fr

## ANNEXE 2.

# DÉCISION N° 187/ARM/CICOS/BDD-BFT/OSA/NP DU 28 OCTOBRE 2022 RELATIVE À LA DÉCLARATION D'INUTILITÉ ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le commandant de la base de défense de Belfort,

Vu le constat d'inutilité n° 307ARM/CICoS/BDD BFT/OSA/NP du 22 novembre 2021 ;

Vu l'attestation pyrotechnique n° 506518 SID/ESID-MTZ/SP2E du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis du domaine en date 23 aout 2022.

Décide :

L'inutilité pour les armées et le déclassement du domaine public pour cession ou l'incorporation au domaine public communal de Méroux-Moval (90) de la parcelle suivante :

Site : terrain des Fougerais.

N° G2D : 900 010 131 H. Chorus : 156 844.

Parcelle : commune de Méroux-Moval – section AA – Parcelle 0103 – d'une superficie de 912 m<sup>2</sup>.

*Le colonel,*

*commandant de la base de défense de Belfort,*

Jean-François SCHOONMANN.

Contact :

USID de Besançon

Quartier Ruty

64 rue Bersot

BP 567

25027 Besançon cedex

Affaire suivie par : richard1.david@intradef.gouv.f